

L'effet obligatoire du contrat

Par **bricelpi**, le 12/10/2013 à 01:42

Le contrat à un effet obligatoire pour les parties et un effet relatif à l'égard des tiers. L'un et l'autre de ces effets subissent néanmoins des profondes atténuations. Si le contrat n'est pas correctement exécuté, le créancier peut recourir à différents moyens afin d'obtenir la satisfaction de laquelle il a été privé.

Par **bulle**, le 12/10/2013 à 08:42

Bonjour,

Quel est le but de votre message?

Par **marianne76**, le 12/10/2013 à 10:24

Bonjour,

Je rejoins Bulle, d'autant plus que c'est mal formulé